Le président de l'association
DOMOUN LA PLAINE
28, lotissement les Topazes
Bourg Murat
97418 Plaine des Cafres

A

MAIRIE DU TAMPON
COURRIER REÇU LE:
13 FEV. 2024
N° .....

Monsieur le Maire
De la commune du Tampon
Hôtel de Ville
256, rue Hubert Delisle
97839 Le Tampon

Plaine des Cafres, le 13 février 2024

Objet : **Recours administratif sur la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux de réalisation d'un parc de loisirs sur la Plaine des Cafres.**

Monsieur le Maire,

Faisant suite à la publication de l'extrait du procès-verbal daté du 14 décembre 2023, des délibérations du conseil municipal du 27 novembre 2023, j'ai l'honneur, au nom de notre association citoyenne, de vous présenter le présent recours administratif.

A la date de la délibération, vous avez en effet présenté devant votre conseil municipal, un budget comprenant un financement à hauteur de 70 % par le FEDER, la contrepartie de 30 % provenant de fonds de la Commune pour lesquels votre conseil a pris une décision en octobre 2020. Or, les travaux ne pouvant être matériellement achevés avant le 31 décembre 2023, comme indiqué dans la convention que vous avez signée avec le Conseil régional, ce financement ne pouvait être liquidé (confirmation obtenue par notre association de la part de la commission européenne, le 13 décembre 2023). La Commune avait encore la possibilité d'inscrire ce financement au titre du programme 2021-2027 du FEDER et de procéder à une nouvelle délibération par le Conseil municipal.

Cependant, nous apprenons par un communiqué de la présidente du Conseil régional du 9 février 2024 qu'un accord politique est intervenu entre le Conseil européen et le Parlement européen et qui permet notamment de disposer d'une année comptable supplémentaire pour la clôture du POE 2014-2020 de juillet 2024 à juillet 2025.

Nous vous saurions gré de nous informer si le financement du parc de loisirs à la Plaine des Cafres devrait bénéficier de ce report et, dans ce cas, si un avenant à la convention initiale a été signé en ce sens, afin de nous assurer que l'absence de financement par le FEDER ne viendra pas peser sur les fonds de la Commune.

Par ailleurs, nous constatons une anticipation manifeste dans la décision prise par votre commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 4 et 19 octobre 2023 pour procéder à l'attribution de six lots de marché sur huit, devançant ainsi de quasiment un mois la publication de l'arrêté préfectoral autorisant les aménagements relatifs à ce parc de loisir et qui est, quant à lui, daté du 14 novembre 2023. Or, non seulement nous sommes surpris que vous ayez attribué les six lots pour le prix de ce qu'auraient coûté les huit lots – une ristourne à l'envers en quelque sorte payée sur les fonds que vous confient les contribuables de votre Commune – mais cet arrêté prévoit aussi une série de prescriptions qui entraîneront des conséquences à la fois sur la nature des travaux et sur leurs coûts pour les entreprises qui se sont vu attribuer les marchés.

Nous vous saurions gré de nous préciser si vous avez inclus dans les conventions signées avec les attributaires desdits marchés l'ensemble des prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral, et de nous indiquer l'impact financier de ces changements au regard des 4 millions d'euros décidés en conseil municipal le 27 novembre 2023.

Enfin, par la présente, nous vous soumettons, sur les conseils des services de la Préfecture, notre candidature pour faire partie du Comité de suivi prévu à l'article 5, sous-paragraphe 5.2.3 de l'arrêté préfectoral.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Gilbert La Porte
Président

MAIRIE DU TAMPON
COURRIER REÇU LE:
13 FEV. 2024
N°.....